

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 9 mai prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL DE L'ANNÉE 2018 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, substitut au maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-74

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le sujet suivant:

Au point varia:

Fermeture du pont sur la Route des Érables à Saint-Théodore-d'Acton

Le point varia est laissé ouvert. Les sujets inscrits et tout autre sujet pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2018

2018-75

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. LISTE DES COMPTES

**Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02
concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à
certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en
vertu du règlement 2007-02**

2018-76

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	26 011,78 \$
Comptes à payer	45 467,10 \$
Salaires et contributions de l'employeur	100 213,35 \$
Total:	171 692,23 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	2 176,32 \$
Comptes à payer	5 322,34 \$
Total:	7 498,66 \$

6. COURS D'EAU

a) Branche 1 du cours d'eau Leclerc – Entretien – Acton Vale et Saint-Théodore-d'Acton

a.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception de la Branche 1 du cours d'eau Leclerc

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Branche 1 du cours d'eau Leclerc est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Leclerc, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSÉQUEMMENT,

2018-77

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Leclerc sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton et de la ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, signés en date du 22 mars 2018 et portant le numéro 2017-414, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

La Branche 1 du cours d'eau Leclerc prend son origine sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dans la ligne entre les lots 1 957 940 et 1 957 956 à environ 10 mètres au nord de l'intersection des lots 1 957 940, 1 957 956 et 1 957 954. Elle coule en direction sud dans la ligne entre les lots 1 957 940, 1 957 956, 1 957 954, 1 957 945, 1 957 952, 1 960 316 et 1 960 315 jusqu'au lot 2 734 717 (5^e rang) qu'elle traverse dans un ponceau à la limite entre les municipalités de Saint-Théodore-d'Acton et d'Acton Vale. De là, sur le territoire d'Acton Vale, elle coule en direction sud dans la ligne entre les lots 2 326 252 et 2 611 223 sur environ 65 mètres avant d'entreprendre une courbe sur le lot 2 611 223 pour se jeter dans le cours d'eau Leclerc, où elle a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 1 du cours d'eau Leclerc aura une largeur au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Hauteur libre :	1000 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

	Municipalité locale	% de la quote-part
Branche 1 du cours d'eau Leclerc (Section 1)	Saint-Théodore- d'Acton	100 %
	Acton Vale	0 %
Branche 1 du cours d'eau Leclerc (Section 2)	Saint-Théodore- d'Acton	98,1 %
	Acton Vale	1,9 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2018-78

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Leclerc localisé dans les municipalités de Saint-Théodore-d'Acton et d'Acton Vale;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

b) Cours d'eau Despaties – Entretien – Sainte-Christine

b.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception du cours d'eau Despaties

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Despaties est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Despaties, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSÉQUEMMENT,

2018-79

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Despaties sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission» préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 7 mars 2018 et portant le numéro 2017-413, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

Le cours d'eau Despaties prend son origine sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine dans la ligne entre les lots 1 825 362 et 1 825 367 à environ 45 mètres au sud de l'intersection des lots 1 825 362, 1 825 367 et 1 825 366. Il coule en direction générale ouest pour traverser les lots 1 825 262 et 1 825 354 jusqu'à la ligne du lot 3 117 137 à partir de laquelle il prend une direction générale ouest-sud-ouest et sud-sud-ouest pour traverser en pointe les lots 3 117 137 et 1 825 355 jusqu'au lot 1 825 913 (chemin de Béthanie) qu'il traverse dans un ponceau en direction ouest. De là, il coule en direction ouest sur environ 96 mètres sur le lot 1 825 324 avant de prendre une direction générale nord-nord-ouest pour traverser le reste du lot 1 825 324 et le lot 4 549 241 ainsi qu'une petite pointe du lot 2 326 683 jusqu'à la ligne entre les lots 2 326 683 et 2 611 294 qu'il emprunte en direction nord sur environ 280 mètres avant de prendre une direction nord-ouest pour traverser le lot 2 611 294 jusqu'à la ligne du lot 2 611 295 qu'il emprunte en direction nord sur environ 100 mètres. De là, il serpente en grandes courbes en direction générale nord au centre du lot 2 611 295 jusqu'à la ligne du lot 2 326 684 qu'il traverse en direction générale nord-ouest ainsi qu'une pointe du lot 2 326 685 jusqu'au lot 2 330 007 (1^{er} rang ouest) qu'il traverse dans un ponceau. Il continue en direction générale nord-ouest pour traverser les lots 2 603 118, 2 603 117 et 2 326 709 avant de serpenter sur la ligne entre les lots 2 326 710 et 2 326 709 et continuer sa course en direction nord-nord-ouest pour traverser les lots 2 326 710, 2 611 282, 2 326 715 et une pointe du lot 2 611 293 jusqu'à la ligne du lot 2 326 447 qu'il traverse en pointe tout en prenant une direction générale ouest pour traverser les lots 2 326 446, 2 326 445, 2 326 449 et 2 326 448. De là, il prend une direction générale nord-nord-ouest pour traverser le lot 2 326 475, une direction générale nord-ouest pour traverser les lots 2 603 012 et 2 326 480 pour ensuite prendre une direction générale ouest pour traverser le lot 2 326 476 jusqu'à la ligne du lot 2 328 713 (limite municipale avec la ville d'Acton Vale) qu'il emprunte en direction nord jusqu'au lot 2 330 128 (route 116) qu'il traverse dans un ponceau. De là, il coule sur le territoire de la ville d'Acton Vale en direction générale nord-nord-ouest pour traverser les lots 2 328 712, 2 328 710, 2 328 716, 2 328 711, 2 328 715, 2 330 131 (4^e rang est), 2 326 211, 2 326 217, 2 328 546, 2 328 547, 2 330 088A (voie ferrée), 2 326 632 et 2 326 633. Il coule ensuite dans la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour traverser les lots 1 958 242 et 1 958 241 jusqu'à la rivière Le Renne, où il a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Despaties aura une largeur au fond de 1,80 mètre sur une profondeur minimale de 1,00 mètre de la limite des lots 2 611 294 et 2 326 683 jusqu'au chemin de Béthanie.

Les talus seront profilés à 1,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

De la limite des lots 2 611 294 et 2 326 683 jusqu'au chemin de Béthanie

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Despaties	Sainte-Christine	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

b.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2018-80

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Despaties localisé dans la municipalité de Sainte-Christine;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

**7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE "LA
CAMPAGNARDE"**

Convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable «La Campagnarde» sur le territoire de la MRC d'Acton

ATTENDU QUE, le 8 août 2005, la MRC d'Acton et monsieur Léandre Cusson ont signé une convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable «La Campagnarde» sur le territoire de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ladite convention a été modifiée à trois reprises, soit les 15 mai 2007, 1^{er} août 2011 et 8 juillet 2015;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de remplacer ladite convention;

CONSÉQUEMMENT,

2018-81

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer, avec M. Léandre Cusson, une nouvelle convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable «La Campagnarde» sur le territoire de la MRC d'Acton.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE ROXTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 318-2018 modifiant son règlement de zonage numéro 181-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2018-82

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 318-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THÉODORE -D'ACTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 614-2018 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du projet de règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA-17-14);

CONSÉQUEMMENT,

2018-83

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 614-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 334-2018 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2018-84

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 334-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Modification à la politique d'investissement commune FLI/FLS

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'ajouter à la politique d'investissement commune FLI/FLS des précisions concernant les investissements financés entièrement par le Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE ces modifications visent à permettre que le FLI puisse investir seul dans des entreprises dont l'équité est inférieure à 15% après projet et que le montant maximum puisse différer lorsque l'investissement se fait par le FLI seulement;

CONSÉQUEMMENT,

2018-85

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réviser la Politique d'investissement commune FLI/FLS telle que déposée séance tenante.

b) Développement Culturel

b.1 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

b.1.1 Dossier FIC2018-01 – Productions Artistiques de la région d'Acton (PARA) – Les Mardis Chauds 2018

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par les *Productions Artistiques de la région d'Acton (PARA)* pour l'organisation des *Mardis Chauds 2018*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-86

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Mardis Chauds 2018</i>	FIC 2018-01	3 765 \$	1 500 \$	1 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.2 Dossier FIC2018-02 – Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) – L'atelier TerrEau : Un trésor caché

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par la *Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)* pour l'organisation de *l'atelier TerrEau : Un trésor caché*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-87

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
L'atelier TerrEau : Un trésor caché	FIC 2018-02	2 143 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.3 Dossier FIC2018-03 – Musiphonie – La musique accessible pour tous

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par *Musiphonie* pour le projet *La musique accessible pour tous*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-88

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accorder de subvention pour le projet de Musiphonie étant donné le peu de retombées dans le milieu, le peu de rayonnement et peu ou pas d'effet de levier.

b.1.4 Dossier FIC2018-04 – Collection St-Amour – Diffusion des films PNHA

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par *Collection St-Amour* pour le projet *diffusion des films PNHA*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-89

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Diffusion des films PNHA	FIC 2018-04	2 300 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.5 Dossier FIC2018-05 – Théâtre de la Dame de Cœur – L'Acupuncture de la Terre

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par le *Théâtre de la Dame de Cœur* pour le projet *L'Acupuncture de la terre*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-90

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>L'Acupuncture de la Terre</i>	FIC 2018-05	2 000 \$	1 500 \$	1 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.6 Dossier FIC2018-06 – Les Loisirs de Roxton Falls inc. – Murale-Chalet des Loisirs

ATTENDU la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par les *Loisirs de Roxton Falls inc.* pour le projet *Murale-Chalet des Loisirs*;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2018-91

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Murale-Chalet des Loisirs</i>	FIC 2018-06	2 000 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.7 Dossier FIC2017-80 – Demande de report du projet Exposition sur le patrimoine bâti de la Société d'histoire de la région d'Acton – Demande au FIC en avril 2017

ATTENDU la subvention accordée à la Société d'histoire de la région d'Acton par la résolution 2017-109;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'autorisation pour reporter ce projet en 2019;

CONSÉQUEMMENT,

2018-92

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Société d'histoire de la région d'Acton à reporter le projet Exposition sur le patrimoine bâti en 2019.

**b.2 Adopter le(s) projet(s) d'animations culturelles pour les aînés
dans le cadre de l'appel à projets de EDC 2018-2020**

ATTENDU QUE la MRC a signé en avril 2017 une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, un menu des activités culturelles a été adopté par le Conseil le 10 mai 2017;

ATTENDU QUE dans le menu pour 2018, un appel de projets pour des animations culturelles auprès des aînés est prévu;

ATTENDU QUE l'appel de projets se terminait le 9 mars 2018;

ATTENDU la recommandation par le comité de sélection des projets;

CONSÉQUEMMENT,

2018-93

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les deux (2)
projets suivants:

Promoteur	Nom du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Rythâ Kesselring	Fibre intergénérationnelle	2 950 \$	2 950 \$
Gervais Pomerleau	C'est ainsi que je l'ai vécu	8 820 \$	4 900 \$

b.3 Accès culture 2017-2018

b.3.1 Contrat avec la CDRN – Atelier Les élasbranchés au primaire

2018-94

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat de service au montant de 1 980 \$ (taxes incluses) avec la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), mandaté pour réaliser l'activité *Les élasbranchés* dans le cadre du projet Accès Culture 2017-2018.

b.3.2 Contrat avec Rythâ Kesselring – Atelier murale au secondaire

2018-95

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat de service au montant de 2 260 \$ (taxes en sus) avec madame Rythâ Kesselring, mandatée pour réaliser l'activité *Atelier murale* dans le cadre du projet Accès Culture 2017-2018.

c) Communications et promotion

c.1 Publicité dans la Pensée de Bagot

2018-96 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement
d'une somme de 989 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une page de
publicité dans le journal La Pensée de Bagot concernant les projets
appuyés financièrement par la MRC dans le cadre du fonds de soutien aux
projets structurants.

c.2 Publicité dans la Voix de l'Est

2018-97 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement
d'une somme de 912 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une demi-page de
publicité dans le cahier spécial « MRC d'Acton » du journal La Voix de l'Est
ainsi qu'une page complète au coût de 1 473 \$ (taxes en sus) pour la
publication de la carte de la piste cyclable « La campagnarde ».

9. RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU le poste d'adjointe administrative et secrétaire au greffe laissé
vacant suite à une démission;

ATTENDU QUE madame Josée Beaudoin occupait le poste depuis le 24
avril 2017 pour la durée d'un congé de maternité;

ATTENDU QUE le travail exécuté par madame Beaudoin durant la dernière
année est à la satisfaction de l'employeur;

CONSÉQUEMMENT,

2018-98 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer l'embauche permanente à temps plein de madame Josée Beaudoin pour combler le poste d'adjointe administrative et secrétaire au greffe à compter du 16 avril 2018;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

10. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

11. CORRESPONDANCE

a) **Problématique de la renouée du Japon, espèce exotique envahissante – Appui à la MRC de Rouville**

2018-99

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Rouville dans ses démarches entreprises afin de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole. La MRC de Rouville demande aussi au MDDELCC et au MAPAQ d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

b) **Désignation de représentants de la MRC aux Assemblées générales annuelles de CHAPEAU et de Société Culturelle du Lys inc.**

2018-100

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de représentants(e) de la MRC d'Acton aux assemblées générales annuelles des organismes *CHAPEAU* et *Société Culturelle du Lys inc.* (Théâtre de la Dame-de-Cœur):

- M. Guy Bond
- M. Boniface Dalle-Vedove
- M. Jean-Marc Ménard

c) **Loisirs de Roxton Falls inc.**

2018-101

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de trois (3) personnes au souper Steak et Homard organisé par les Loisirs de Roxton Falls. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

12. VARIA

Fermeture du pont sur la Route des Érables à Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la fermeture d'une partie de la route des Érables par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour une seconde fois en peu de temps;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton n'a pas été informée par le MTMDET;

ATTENDU QUE lorsqu'il y a fermeture d'un pont ou d'une route par le MTMDET, la municipalité concernée devrait être informée avant cette fermeture et qu'un contact direct devrait être établi entre la municipalité et le MTMDET;

CONSÉQUEMMENT,

2018-102 Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signifier au ministère des
Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports son
mécontentement sur leur manière d'agir lors d'une fermeture de pont ou de
route. Le MTMDET doit entrer en contact avec la municipalité concernée
et l'informer des raisons et du délai de la fermeture.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été
fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-103 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20h20.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière.**